

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
sur la demande d'autorisation présentée par la SAS SAINT FERRIOL ENERGIES pour
l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Saint-Ferriol au titre de la
rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de
l'environnement.

Par arrêté préfectoral du préfet de l'Aude, une enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la SAS SAINT-FERRIOL ENERGIES pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Saint-Ferriol, est ouverte **du 24 février 2016 au 29 mars 2016 inclus soit 35 jours consécutifs**, sur le territoire de la commune de Saint-Ferriol.

Il s'agit d'un parc éolien constitué de 4 aérogénérateurs ayant une hauteur de mât de 130 m avec une puissance nominale unitaire de 2,5MW et d'un poste de livraison installé sur le territoire de la commune de Saint-Ferriol.

Personne responsable du projet :

Monsieur Can NALBANTOGLU, président de la SAS Saint-Ferriol Energies.

Les informations sur le dossier peuvent être demandées à l'adresse suivante : Monsieur Corentin SIVY – 50 ter rue de Malte – 75 011 PARIS Tél : 01 55 31 49 82 ou Fax : 01 55 31 49 88.

Commissaire enquêteur :

Par décision du 3 décembre 2015 de Mme le président du Tribunal Administratif de Montpellier, Monsieur Jean-Claude FILANDRE ingénieur divisionnaire des TPE en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Lieu de l'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier comprenant une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert dans les mairies de Saint-Ferriol et Campagne-sur-Aude, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public .

Les observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Ferriol siège de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des autorités compétentes pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

En outre, le dossier comprenant les différentes pièces et documents relatif au projet sera téléchargeable à partir du 9 février 2016 sur le site internet des services de l'État dans l'Aude à l'adresse suivante : <http://www.aude.gouv.fr> rubrique « publications » puis « les installations classées pour la protection de l'environnement ».

Permanences du commissaire-enquêteur :

Communes	Date	Heure début	Heure fin
Saint-Ferriol	Jeudi 3 mars 2016	15h00	18h00
	Jeudi 17 mars 2016	15h00	18h00
Campagne-sur-Aude	Lundi 7 mars 2016	14h00	17h00
	Mardi 29 mars 2016	14h00	17h00

Publicité :

Presse : Publication de l'avis d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements de l'Aude, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Affichage : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié par voie d'affiches quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par les soins des mairies des communes du département de l'Aude suivantes : La serpent, Antugnac, Montazels, Luc sur Aude, Coustaussa, Couiza, Rennes le Château, Campagne sur Aude, Rouvenac, FA, Quillan, Esperaza, Granes, Saint-Just et le Bezu, Saint-Julia de Bec, Ginoules ainsi que Belvianes-et-Cavirac.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et durée, la SAS SAINT-FERRIOL ENERGIES procédera à l'affichage du même avis dans le périmètre du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel de Madame le Ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie du 24 avril 2012.

Conclusions du commissaire enquêteur :

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur pourront être consultés par le public pendant un an, à la préfecture de l'Aude ainsi que dans les mairies concernées. Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude à l'adresse suivante : <http://www.aude.gouv.fr>. rubrique « publications » puis « les installations classées pour la protection de l'environnement ».

À l'issue de la procédure, la décision prise par le préfet de département sera soit une autorisation assortie de prescriptions soit un refus.

NB. : Avis devant paraître quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le **mardi 9 février 2016**.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

signé

Marie-Blanche BERNARD